



Massena Partners – Publication d’informations en matière de durabilité (Règlement « SFDR »)

Ce document vise à répondre aux exigences prévues par le Règlement UE 2019/2088 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Selon l’article 3 du Règlement SFDR, Massena Partners est tenu de publier la manière dont le risque de durabilité est intégré dans son processus décisionnel d’investissement.

Par risque de durabilité, on entend un événement environnemental, social, de gouvernance ou autre, qui, s’il survient, pourrait entraîner un impact négatif avéré ou potentiel sur la valeur des investissements effectués par Massena Partners.

Massena Partners s’investit dans des pratiques de durabilité et considère l’investissement responsable comme essentiel à ses activités.

L’investissement responsable consiste à investir dans des secteurs qui créent de la valeur sociale, environnementale et de la valeur économiquement durable.

Cela implique d’inclure des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans le processus de décision d’investissement et dans le suivi de ces investissements.

Un tel risque est principalement lié à des événements climatiques dans le cadre du changement climatique (par exemple des risques physiques) ou à la réponse apportée par la société à ce changement (c.-à-d. risque de transition) qui pourrait entraîner des pertes non provisionnées et impacter un investissement. Les risques de durabilité peuvent aussi avoir un impact sur les sociétés en introduisant des risques sociétaux (par exemple, écart de genre, inégalité sociale) et des risques de gouvernance (par exemple des cas de fraude, pratiques de vente).

Les impacts résultant de la réalisation d’un risque de durabilité peuvent être nombreux et plus ou moins intenses en fonction des industries, des régions et des classes. Les risques de durabilité qui sont appropriés pour Massena Partners sont :

1. *L’exposition à des risques potentiels physiques résultant de l’adaptation au changement climatique.* Il est question ici du risque de dommage conséquent dû à l’augmentation de potentielles catastrophes climatiques tels que des sécheresses, des fortes pluies et inondations, des vagues de froid/chaud, des glissements de terrain ou tempêtes. Etant donné que la fréquence d’événements climatiques extrêmes augmente, l’exposition des actifs des fonds Massena Partners à ces derniers augmente également.
2. *L’exposition à des risques environnementaux résultant d’un besoin d’atténuer le changement climatique.* De nombreuses industries font face à une pression réglementaire et publique qui exige notamment une amélioration des secteurs dans la gestion de l’énergie et de l’eau afin de réduire les émissions. Les efforts pour répondre à cette pression et atteindre les exigences réglementaires de plus en plus fortes pourraient augmenter les coûts impactant la performance. De plus, une absence de prise en compte de ces exigences pourrait conduire à des dommages de réputation.



L'objectif de la politique d'investissement responsable est de définir l'approche que Massena Partners utilise, le cas échéant, pour la prise en compte des risques ESG, lors d'opportunités de création de valeur dans les investissements réalisés en « Private Equity » mais aussi dans des investissements cotés.

Les équipes d'investissement de Massena Partners prennent en compte les critères ESG dans le processus décisionnel d'investissement.

Toute création d'un nouveau fonds ou d'un nouvel investissement est soumis, au préalable, à un processus de Due Diligence ESG.

L'objectif de cette Due Diligence est de mettre en lumière les principaux risques et opportunités ESG du produit. Ceux-ci seront identifiés, classés et évalués avant d'être soumis pour revue et validation auprès des instances décisionnelles y inclus le comité d'investissement.

En amont de tout investissement dans une entreprise non-cotée aux côtés d'un GP (co-investissement), Massena Partners a accès à la Due Diligence effectuée par le GP. Cette dernière est analysée avant d'être soumise à l'approbation des organes de décision.

Incidences négatives durables non considérées

Massena Partners n'est pas en mesure, pour le moment, de prendre en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (comme définis ci-après) telles que prescrites par l'article 4 de SFDR, étant donné que, la quantité des données non financières de qualité n'est pas encore satisfaisante afin de permettre à Massena Partners d'évaluer efficacement les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Une veille réglementaire est mise en place afin de pouvoir intégrer les modifications réglementaires qui interviendront à court ou moyen terme.

Politique de rémunération

La rémunération des employés se compose d'une partie fixe (salaire et avantages) et une d'une partie variable (prime). La rémunération variable, pour une catégorie d'employés, prend en compte le respect de toutes les politiques et procédures de la société, tout comme, le respect du cadre des risques et de ses limites de la société incluant ceux relatifs au risque de durabilité. A ce sujet, la politique de rémunération de Massena Partners n'encourage pas une prise de risque incohérente avec ses limites de risques internes ou avec le profil de risque des fonds qu'elle gère et en ce inclus les risques de durabilité, en particulier, soulevés par des événements climatiques ou par la réponse de la société au changement climatique.

Article 7 du Règlement Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.